

Objet Accompagnement à la misé en place du système de gestion sécurisée de comptabilisation et de conservation des titres dématérialisés

Monsieur le Directeur Général.

Depuis quelques années, la zone CEMAC s'active à s'arrimer aux bonnes pratiques en matière de financement des enfreprises à coût acceptables.

C'est dans ce cadre que plusieurs décisions ont été prises par les instances regionales et nationales pour implémenter des solutions pragmatiques au profit des operateurs economiques

L'une des décisions qui occupe l'actualité des sociétés anonymes est la mise en œuvre de L'acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en ses articles 744-1 consacre l'obligation d'inscription en compte des valeurs mobilières. <u>La loi du 23 avril 2014 obligé les SA a</u> dematerialiser les valeurs mobilières physiques. Ainsi, les actions vendues ou achètees vont circuler par des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières à un autre. Pour ce faire, les valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire central qui est aujourd'hui la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)

Le but de cette opération consiste non seulement à donner un dispositif juridique relatif au transfert des propriétés mais aussi de permettre à l'actionnaire de suivre plus aisément ses titres. Le processus de dématérialisation à été découpé en trois étapes progressives :

- Etape 1 · Inscription en compte des sociétés émettrices,
- Etape 2 Dématérialisation des certificats physiques d'actions;
- Etapes 3 : obligation de tenue des comptes titres dématérialisés.

Un dispositif de sanctions a été mis en place par la loi de finance 2019 pour toutes les sociémettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte leurs tit financiers. Le délai de mise en conformité des entreprises est fixé pour le 30 avril 2021.